

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 38 Votes pour : 38 Abstentions : 0
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Votes contre : 0 Non participations : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISONARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100431	Approbation des contrats-types de mise à disposition du Centre de Vacances et de Loisirs communal de la Fare en Champsaur
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°19031805 du 18 mars 2019 portant actualisation et création des nouveaux tarifs pour le centre de vacances de La Fare en Champsaur ;
Vu les 3 projets de contrats types d'occupation du Centre de Vacances et de Loisirs de La Fare en Champsaur, à savoir le contrat d'hébergement, celui de location et celui de prestations d'animation ;
Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation – Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts de fonctionnement du centre de vacances de la Fare en Champsaur ;
Considérant que la municipalité souhaite continuer à optimiser l'occupation sur toute l'année du centre de vacances de la Fare en Champsaur,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune possède un établissement d'accueil collectif situé à la Fare en Champsaur, à 25 kms de Gap (Hautes Alpes), 3 route des Roures 05500 La Fare en Champsaur. Ce centre de vacances (CVL) est localisé dans un environnement de qualité, agréé par les institutions de référence en matière d'accueil collectif. Il a pour vocation de recevoir les enfants et les classes de découvertes organisées par la collectivité ou l'Éducation Nationale ainsi que par des associations marignanaises, des groupes extérieurs ou encore des administrés (familles).

A ce titre 3 types de contrats sont proposés :

- Pour l'accueil de personnes avec hébergement, un contrat d'hébergement, aux particuliers, aux associations, aux organismes de formation, aux écoles extérieures, aux collectivités ou aux entreprises dans le cadre de séjours ou d'organisation d'évènements sans caractère religieux, politique ou syndical, ce sans privatisation des lieux. Cet accueil peut se faire à partir de 15 personnes minimums et sa capacité maximale d'hébergement est fixée à 96 personnes.

- Pour l'accueil sans hébergement, un contrat de location, associatifs ou entreprises à l'occasion de séjours ou d'évènements sans caractère religieux, politique ou syndical comprenant 50 personnes au minimum.
- Pour bénéficier de prestations d'animation à fournir par la Commune pour l'encadrement des élèves lors de classes de découvertes à destination des écoles extérieures à la commune de Marignane.

Le preneur se rend juridiquement et matériellement responsable du site et de son utilisation. Il doit préciser d'une part le nombre de personnes qui seront reçues (avec distinction entre enfants et adultes) et d'autre part l'objet du séjour (séminaires, séjours, loisirs enfants, classes de découvertes, séjours familles...) ainsi que sa durée. Le contrat-type permet d'arrêter les modalités de réservation et les conditions de paiement.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses, l'optimisation de l'occupation du centre de vacances de la Fare en Champsaur est au cœur de l'objectif de gestion responsable de la collectivité.

Cette politique volontariste de maîtrise des coûts de fonctionnement ambitionne le maintien d'une offre d'accueil de loisirs actualisée auprès des Marignanais tout en maintenant une dynamique de commercialisation de l'équipement.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les trois contrats-types d'hébergement, de location sans hébergement et d'animation, ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats particuliers avec chacun des cosignataires retenus,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.